

Le Pôle formation 58-89 s'engage dans cette démarche pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté qui précise que les personnes en situation de handicap ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation.

Est nommé « apprenant » au sein de cette présente charte, toute personne inscrite dans une action de formation délivrée par le Pôle Formation 58-89.

Pour piloter sa démarche, les référent(e)s handicap avec l'implication de la direction collaborent avec les partenaires spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Nos référent(e)s Handicap sont identifié(e)s, compétent(e)s et formé(e)s afin d'accueillir, informer, adapter les parcours aux apprenants en situation de handicap.

Leurs missions sont les suivantes :

- Organiser les process de recrutement, d'intégration et de suivi des apprenants en situation de handicap au sein des sites et, selon le consentement de l'apprenant, avec les différentes parties prenantes.
- Être l'interlocuteur principal pour les partenaires externes et l'entourage des apprenants en situation de handicap
- Accompagner les équipes internes pour les adaptations / aménagements à chaque étape du parcours
- Être à la disposition des apprenants en situation de handicap tout au long de leur formation et les accompagner par des entretiens individualisés
- Sensibiliser les équipes, échanger sur les besoins / aménagements en place et répondre à leurs sollicitations
- Promouvoir une culture d'inclusion et d'égalité des chances envers les personnes en situation de handicap dans toutes nos formations et activités.

PROSPECTION ET INFORMATION

- Information sur la présence et missions de nos référent(e)s handicap
- Site internet, plaquettes, salons, évènements.

PHASE DE RECRUTEMENT

- Entretiens et dossier de candidature permettant d'identifier la situation de handicap
- Organisation d'un entretien avec l'apprenant pour évaluer les besoins d'aménagements des tests de positionnement
- Accompagnement de l'équipe pédagogique pour les aménagements à mettre en place

PHASE D'INTÉGRATION & SUIVI

- Entretien entre l'apprenant et le référent handicap pour :
- Identifier les difficultés et définir les aménagements
- Obtenir le consentement de l'apprenant pour définir les sphères de communication
- Entretiens de suivis entre le référent handicap et l'apprenant pour échanger sur les difficultés éventuelles et s'assurer de l'efficacité des aménagements
- Coordination avec l'équipe pédagogique/administrative et, le cas échéant, avec les entreprises, les partenaires extérieurs, les certificateurs

La direction du Pôle formation 58-89 s'engage à former régulièrement les équipes sur le sujet du handicap, à améliorer en continu nos pratiques et nos dispositifs d'accessibilité, en tenant compte des évolutions législatives, des recommandations des autorités compétentes et des bonnes pratiques en matière d'inclusion.

M. Olivier LASSAUSSE

[Signature]
05/01/2026